



JUVIGNY

Procès-Verbal du 11 juin 2024

Réf. : PV 2024-06

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 12

Date de convocation du conseil municipal : 06 juin 2024

Présents : Denis MAIRE, Rudi RIFFART, Raphaël SPINELLI, Sylvain COLLIAT, Angélique MORAND, Pascale GUIGONNAT, Alexandre GROBEL, Christelle FOREST, Claudette DUBOIS, Emilie CLERC-ROGUET, Pascale VULLO, Cédric COMMARD.

Absents excusés : Catherine FRAISEAU, Maire-Dominique RYCKEBOER, Marie-Noëlle SAPIN.

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Christelle FOREST a été désignée secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 14 MAI 2024

Approuvé à l'unanimité.

3. POINT COMMUNICATION sur la modification de la collecte des ordures ménagères (Présentation par les services de l'agglo).

A Juvigny, la collecte des ordures ménagères va changer comme sur 6 autres communes de l'agglo. D'une collecte individuelle en porte à porte, elle passera à une collecte de conteneurs collectifs.

Ce changement est l'une des actions du Schéma Directeur des Déchets et va permettre une diminution de l'empreinte carbone en réduisant le déplacement des camions de collecte ainsi qu'en développant le tri et le recyclage. Actuellement, dans la poubelle grise, plus de 58% de déchets ne sont pas des ordures ménagères mais des matières valorisables.

Ce changement va également permettre une amélioration de travail des ripeurs.

Le changement de collecte est prévu pour le mois d'octobre. Une communication en porte à porte sera effectuée courant septembre et sera assurée par des agents de l'agglo. Concernant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), qui finance l'intégralité du service public de gestion des déchets, ce changement devrait permettre de ralentir son augmentation. En effet, si nous étions restés sur le système actuel, la TAOM auraient fortement augmentés au vu des coûts de l'énergie, des frais de traitement des déchets, du carburant...

4. EXAMEN DES TRAVAUX, AMENAGEMENTS ET PROJET EN COURS

La Savoie « les jardins de Flore »

Les panneaux de communication ainsi que la bulle de vente ont été installés sur le terrain.

FORET COMMUNALE

Dans le cadre de la future plantation et au vu du montant de la prestation, il est nécessaire de passer un marché public afin de retenir une entreprise prestataire. La



JUVIGNY

publication a été mise en ligne pour l'acquisition des plants, les travaux de plantation et l'entretien de ceux-ci sur 3 ans.
Celui-ci a été mis en ligne pour un dépôt des plis possible jusqu'au 12 juillet 2024.

EXTENSION DES BATIMENTS PUBLICS

Rencontre avec Mme Trebaljahr, architecte : Celle-ci doit nous établir un planning relatif aux futurs travaux afin que nous puissions créer une frise temporelle de façon à mener les différents projets conjointement (La Savoie, la chaufferie). Elle doit également élaborer un planning financier afin que nous soyons en capacité de préparer le PPI.

L'équipe va retravailler sur l'étude de projet (PRO) pour un rendu en novembre. Suivra ensuite le dépôt du DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) pour lancer les marchés en fin d'année.

Il conviendra de reconstruire un groupe de travail et replanifier des réunions dès l'automne.

Mme Trébaljahr a attiré notre attention sur le futur emplacement des PAV nous indiquant qu'il serait préférable de ne pas positionner ceux-ci trop près de l'école.

Au vu des effectifs scolaire à la rentrée de septembre, et éventuellement d'une ouverture de classe, l'installation d'un Algéco sera peut-être nécessaire. L'architecte devrait nous indiquer son emplacement afin de ne pas gêner le chantier.

Dans le cadre du contentieux déposé à l'encontre du permis de construire, l'avocat travaille sur la rédaction d'un mémoire en réponse qui sera déposé prochainement.

5. URBANISME

Déclarations préalables

- Néant

Permis de construire

- Néant

Projet Immobilier aux Curtines

L'aménageur, auquel nous avons demandé de retravailler son projet immobilier, a proposé un nouvel aménagement immobilier comprenant un petit collectif et 3 maisons individuelles pour un total de 12 logements. Le dossier a été étudié en commission urbanisme.

Sur ce tènement, pour des questions d'insertion paysagère, la commission a fait le choix de restreindre le nombre de logements et ce, de façon à limiter le nombre de places de stationnement mais aussi de modérer les volumes des bâtiments. Un maximum de 10 logements peut être envisagé. Par ailleurs, il convient de regrouper les constructions de façon à conserver le maximum de surface végétalisée.

Une attention sera portée au nombre d'accès à la voirie.

OAP les Curtines

La commune a bénéficié d'une subvention au titre de la DGD Urba versé par le Département afin de retravailler une OAP. La commune a fait le choix de retravailler l'OAP des Curtines.



JUVIGNY

Après consultation de deux cabinets d'urbanisme, ceux-ci ont déposé leurs offres qui vont être étudiées lors de la prochaine municipalité.

Révision du PLU

La commune doit procéder à la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de se mettre en compatibilité avec le SCOT et d'intégrer des OAP sectorielles ou thématiques. Pour ce faire, les communes de Juvigny et Machilly partageant à la fois des besoins et des objectifs similaires, souhaitent dans un souci de coordination et d'efficacité s'allier pour obtenir de meilleures conditions pour procéder à cette révision. Un marché public va donc être lancé afin de retenir un prestataire qui sera chargé d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

La commune de Machilly a été désignée en qualité de coordonnateur du groupement et agira au nom et pour le compte des membres du groupement. Le marché va prochainement être publié.

6. RÉUNIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

Elaboration du plan de mobilité

- Validation des enjeux et objectifs :

L'ambition du Plan de Mobilité (PDM) est de tendre vers des déplacements plus sobres, plus actifs et plus partagés et d'effectuer une transition en incitant à moins et mieux se déplacer, tout en s'assurant de garder un territoire attractif.

Les objectifs étant :

- de réduire et optimiser les déplacements,
- de provoquer des changements de comportement,
- de hiérarchiser et adapter les différents modes de transport au territoire,
- de proposer et garantir une mobilité pour tous.

- Présentation des 3 scénarii de mobilité :

- 1er scénario : Projection SCOT : stratégie des objectifs SCOT (-5% des déplacements voiture),
- 2ème scénario : Trajectoire climat : ambition vers les objectifs du plan climat (-20% des déplacements voiture),
- Plan Climat : Application des objectifs de la charte du Grand Genève (-40% des déplacements voiture).

Conseil d'école

A ce jour, 10 enfants sont inscrits en petite section de maternelle et deux doivent arriver en janvier, ce qui porte le nombre d'enfants à 26 dans la classe des petits et 28 chez les grands. Au vu du nombre important d'enfants pour la rentrée de septembre, le directeur a fait la demande d'une ouverture de classe. Il est dans l'attente d'une réponse de l'académie.

La maitresse des petits est en congés maternité jusqu'au mois de novembre. Son poste a été pourvu par une remplaçante qui restera à Juvigny jusqu'à la fin de l'année scolaire.



JUVIGNY

Des actions sont prévues d'ici la fin d'année à savoir : une présentation musicale du conservatoire d'Annemasse pour la classe des plus grands, ainsi qu'une présentation de jeux éducatifs dispensée par SAPERLIPOPETTE pour les plus petits.

Le 22 juin aura lieu la fête de l'école durant laquelle les petits feront un spectacle et les plus grands une exposition sur les aliments.

7. DÉCISIONS DU MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS RECUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Néant

8. DELIBERATIONS

8.1 Délibération portant sur la création et la suppression d'emploi dans le cadre d'un avancement de grade.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal la création :

- d'un emploi d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet (23.75h).

et la suppression :

- d'un emploi d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet (23.75h).

Entendu l'exposé, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'ADOPTER la proposition de Monsieur le Maire,
- D'INSCRIRE au budget les montants correspondants

8.2 Délibération portant sur le reversement partiel de la taxe d'aménagement à Annemasse Agglo sur les ZAE

Rappel du contexte juridique :

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et les départements. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

L'article 1379 alinéa 16° du code général des impôts indique que la commune peut reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence. Le reversement s'effectue sur la base de délibérations concordantes de la commune et de l'EPCI.

L'article 1639 - A bis - VI du code général des impôts précise que « Les délibérations des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des départements ou de la région d'Ile-de-France relatives à la taxe d'aménagement mentionnée à l'article 1635 quater A, autres que celles fixant le taux de cette taxe, doivent être prises avant le 1^{er} juillet pour être applicables à compter de l'année suivante ».



JUVIGNY

Par délibération n°CC-2024-0042 en date du 16 mai 2024, le Conseil Communautaire d'Annemasse-Les Voirons Agglomération a adopté que **80% des recettes perçues de la taxe d'aménagement sur les Zones d'Activités Economiques (ZAE) soient reversés par les communes à la communauté d'agglomération** à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le reversement d'une part de la taxe d'aménagement étant conditionné à une délibération concordante des communes membres, il est proposé au Conseil Municipal d'entériner les modalités de reversement telles qu'explicitées ci-dessus.

Entendu l'exposé, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **Article 1** : que la taxe d'aménagement perçue par les communes sur leur territoire est reversé à la Communauté d'agglomération selon les modalités suivantes : 80% des recettes perçues de la taxe d'aménagement sur les ZAE seront reversés par les communes à la communauté d'agglomération, à partir du 1^{er} janvier 2025. Pour les recettes perçues jusqu'au 31 décembre 2024, le reversement reste à hauteur de 50%. L'ensemble des autorisations d'urbanisme délivrées dans le champ d'application explicité ci-dessus est concerné.
- **Article 2** : que chaque année, le reversement au profit de la Communauté d'agglomération sera établi sur la base des recettes réelles de taxe d'aménagement encaissées par les communes du territoire au cours de l'exercice concerné, sur le périmètre concerné par le champ d'application. Il est rappelé que la taxe d'aménagement est exigible, pour les autorisations d'urbanisme délivrées à partir du 1^{er} janvier 2023, dans les 90 jours suivants la date d'achèvement des travaux d'aménagement.
- **Article 3** : que pour ce faire, un état des lieux annuel des recettes de taxe d'aménagement perçues par les communes soit établi par elles, faisant ainsi état des sommes concernées.
- **Article 4** : que les versements sont établis sur une base annuelle, avec un état prévisionnel des sommes à reverser établi au cours de l'automne de l'exercice concerné, et un paiement réalisé avant le 31 janvier de l'année suivant l'exercice concerné.
- **Article 5** : que les reversements de la taxe d'aménagement seront imputés en section d'investissement, à l'article 10226 en dépenses pour la Commune, et à l'article 10226 en recettes pour la Communauté d'agglomération.
- **Article 6** : que la présente délibération restera en vigueur pour une durée indéterminée, jusqu'à sa modification, possible à tout moment.
- **Article 7** : qu'en cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente délibération, et après épuisement des voies amiables en vigueur, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif, dans le respect des délais de recours.

9. QUESTIONS DIVERSES

Aire de camping-car

Mme Emilie Clerc-Roguet demande si l'aire de camping-car existera toujours suite à l'installation des Points d'Apports Volontaires sur le parking de chez les Gay. Mr le Maire indique qu'il y a suffisamment de place pour recevoir les deux dispositifs. Il convient de prévoir un marquage au sol pour matérialiser les emplacements.



Réf. : PV 2024-06

JUVIGNY

Fin de la séance : 23h00

Prochain conseil : le 23 juillet 2024

Le secrétaire de séance,

Christelle FOREST

Le Maire,

Denis MAIRE

